

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
De non-opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION : Par : TERRE DE SOLEIL Demeurant à : 50 chemin des passants 60510 BRESLES Pour : Pose de 8 panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis : 13 rue de la Papeterie Références Cadastres : AN 64 Superficie du terrain d'assiette : 132 m²	Dossier n° : DP 60463 26 T0001 @
--	---

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de Déclaration Préalable présentée le 06 janvier 2026 et complétée le 27 janvier 2026 par la société TERRE DE SOLEIL,

VU l'objet de la demande :

- Pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition sur toiture d'une surface d'imposition de 15.46 m² et d'une puissance totale de 3.44 KWc
- Sur un terrain situé : 13 rue de la Papeterie à Nogent-sur-Oise (60180),

VU le récépissé de dépôt de la demande affiché le 13 janvier 2026,

VU le code de l'urbanisme, et notamment à l'article L 151-19 qui énonce que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023, 08 juillet 2024, et 09 octobre 2025,

VU l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques, en date du 13 février 2024,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

Vu la notification de délai d'instruction en date du 16 février 2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 février 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants,

Article 2 : Les panneaux seront installés sur une ligne complète sur chaque versant, positionnés en bas de la toiture et dans une teinte identique à la couverture existante.

Article 3 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le **16 MARS 2026**
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le **16 MARS 2026**

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 14/03/2026
Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



La présente décision, accompagnée du dossier et des pièces d'instruction ayant servi à sa délivrance, est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme.

La légalité de la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours administratif dans le délai d'un mois : recours gracieux auprès de monsieur le Maire ou recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'urbanisme ou du Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

-d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers, dans le même délai à compter du premier jour d'une durée continue d'affichage du panneau réglementaire sur le terrain. A cet effet, le Tribunal administratif d'Amiens -situé 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000)-peut être saisi d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis/de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

-Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407*10 est disponible à la mairie (service Réglementations Urbaines et Habitat) ou sur le site de l'Etat : <https://www.service-public.gouv.fr/>).

-Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique ou des espaces ouverts au public, décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme,

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain (article R.600-2 du code de l'urbanisme), sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer l'auteur de la décision et le (ou les) bénéficiaire du permis par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quinze jours francs à compter du dépôt du recours ;

- dans le délai de trois mois à compter de la date du permis ou de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal (article L.424-5 du code de l'urbanisme). Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de présenter ses observations au préalable.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé (article A.424-8 du code de l'urbanisme). Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.

Dans le cas où le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords de monuments historiques et en cas d'opposition à une déclaration préalable ou de refus de permis fondé sur un refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le (ou les) demandeur(s) peut saisir le Préfet de la région Hauts-de-France d'un recours administratif contre cet avis, en application de l'article R 424-14 du code de l'urbanisme à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France
3 rue du Lombard-CS 80016-59041 LILLE Cedex

Ce recours effectué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, est dans ce cas, un préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
D	P	DP06046326T0001		
Dpt		Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie				
le - 6/JAN. 2026				
				
Cachet de la mairie et signature du receveur				
Dossier transmis :				
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France				
☐ au Directeur du Parc National				

1 Identité du déclarant^[2]

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

terre de soleil

Raison sociale

presta sevices

N° SIRET

5 4 0 9 6 4 7 9 5 0 0 0 3 2

Type de société (SA, SCI...)

sasu

Représentant de la personne morale :

Nom

LEVASSEUR

Prénom

DOMINIQUE

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 50 Voie : chemin des passants

Lieu-dit :

Localité : BRESLES

Code postal : 6 0 5 1 0 BP : 6 0 5 Cedex :

Téléphone : 0 9 7 8 8 1 0 2 5 5 Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

contact.terredesoleil @ gmail.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 13 Voie : Rue de la Papeterie

Lieu-dit :

Localité : Nogent-sur-Oise

Code postal : 6 0 1 8 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A N Numéro : 6 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 132

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 132

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Pose de panneaux photovoltaïques sur toiture. Installation photovoltaïque en surimposition sur toiture de 8 panneaux pour une puissance totale de 3.44 KWc

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

_____ Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence

pour personnes handicapées : _____

☐ Autres : _____

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce

2 pièces

3 pièces

4 pièces

5 pièces

6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)							

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

- ☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À **BRESLES**

Le 06 / 01 / 2026

DOMINIQUE LEVASSEUR

Signature du déclarant

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☒ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

☒ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☒ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☒ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou ☐ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

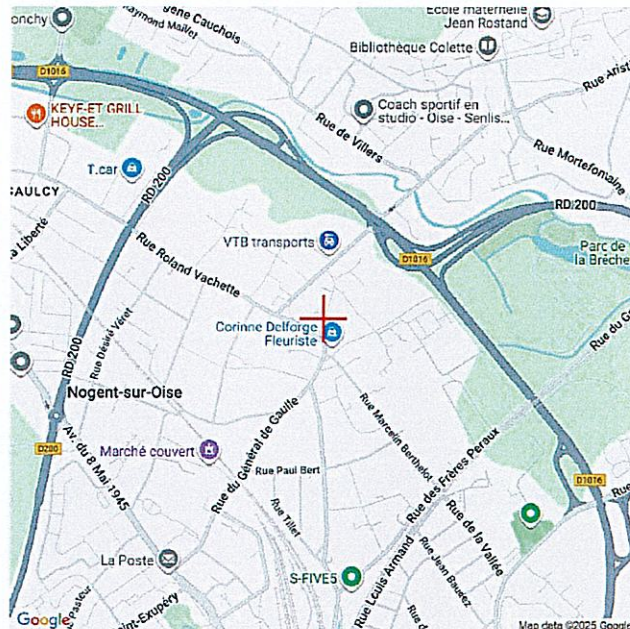
Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC1 — PLAN DE SITUATION

Plan de situation dans la ville



Plan de situation de proximité

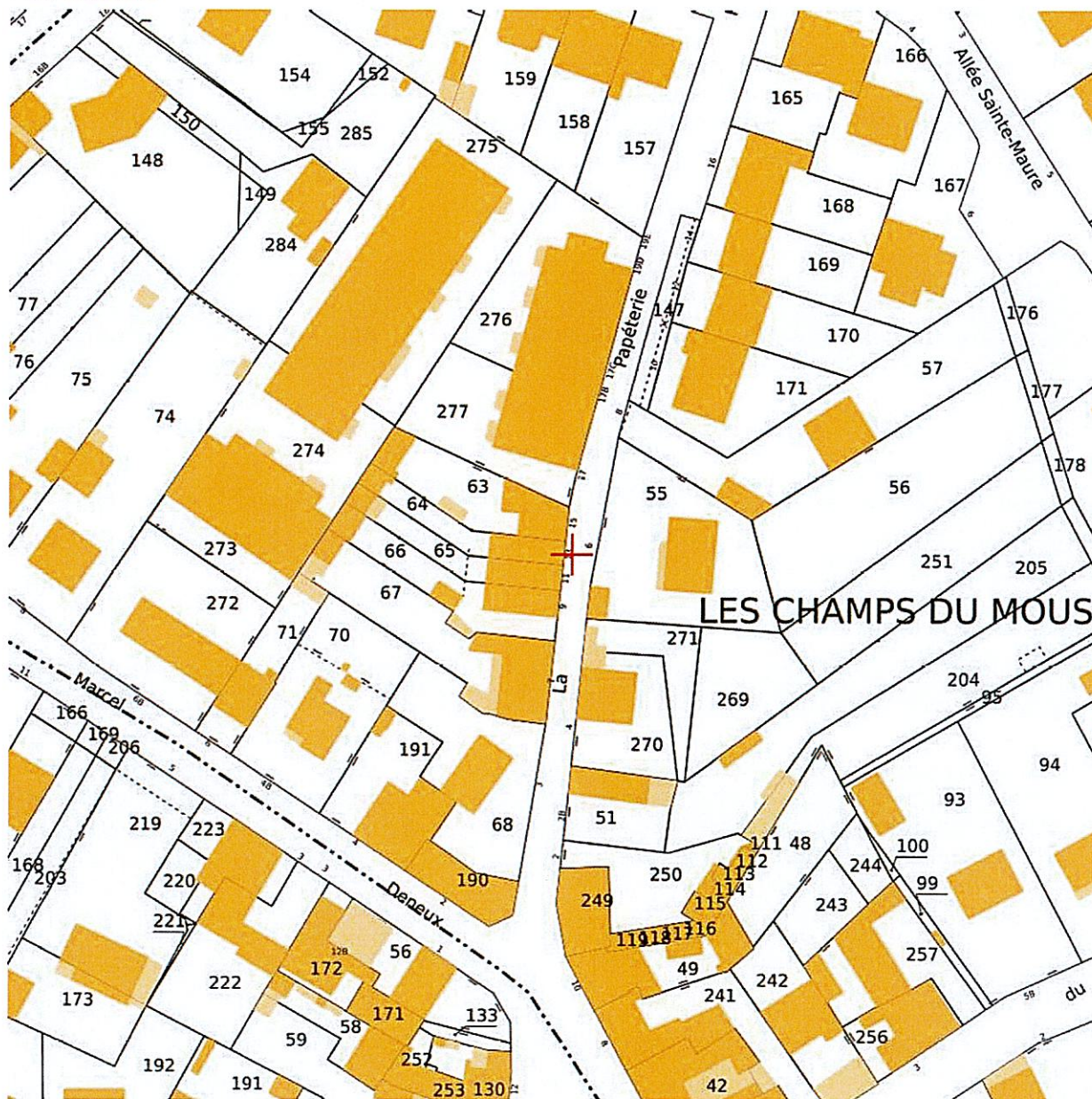




Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

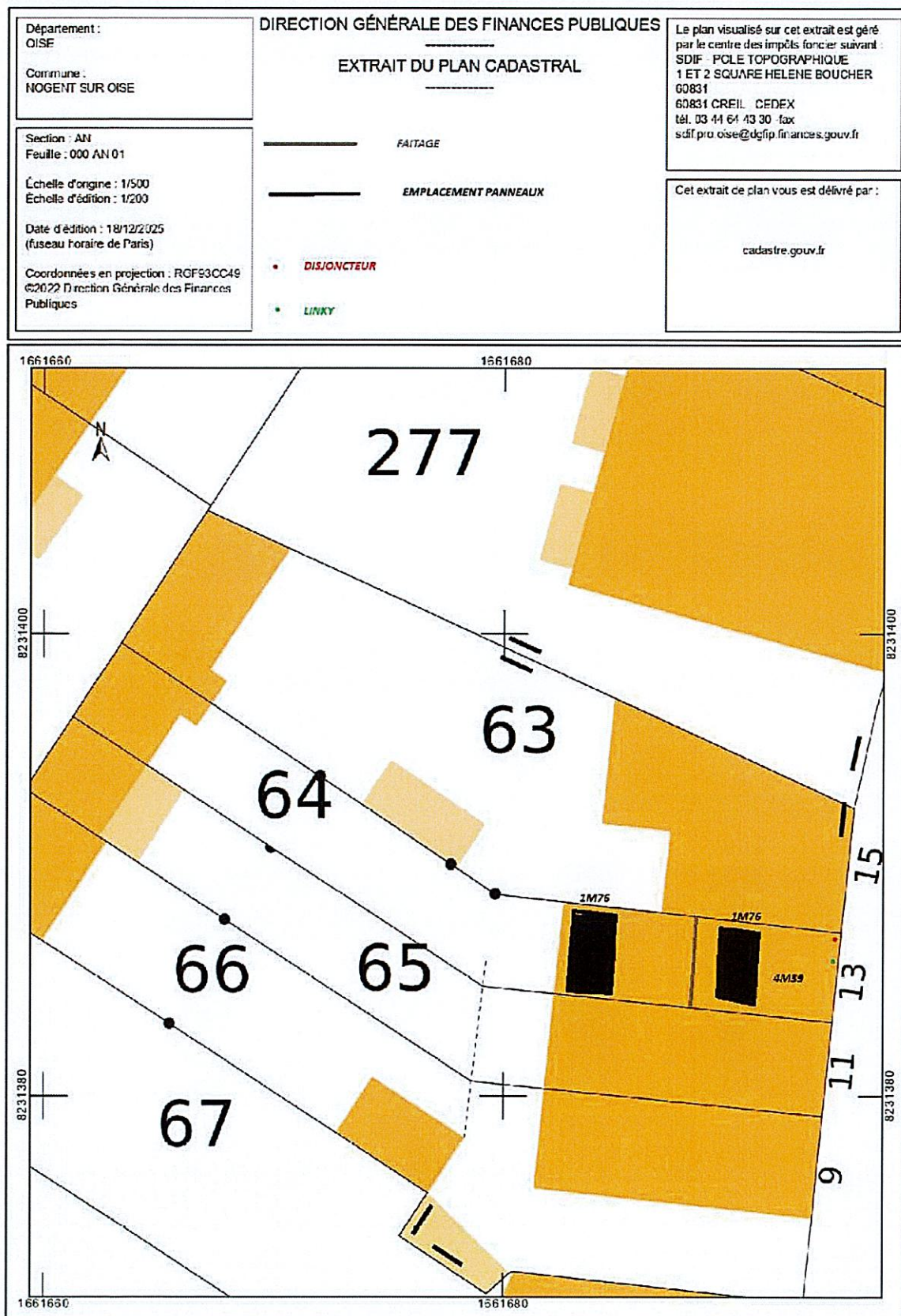
Plan cadastral



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC2 — PLAN DE MASSE COTÉ DANS LES 3 DIMENSIONS



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

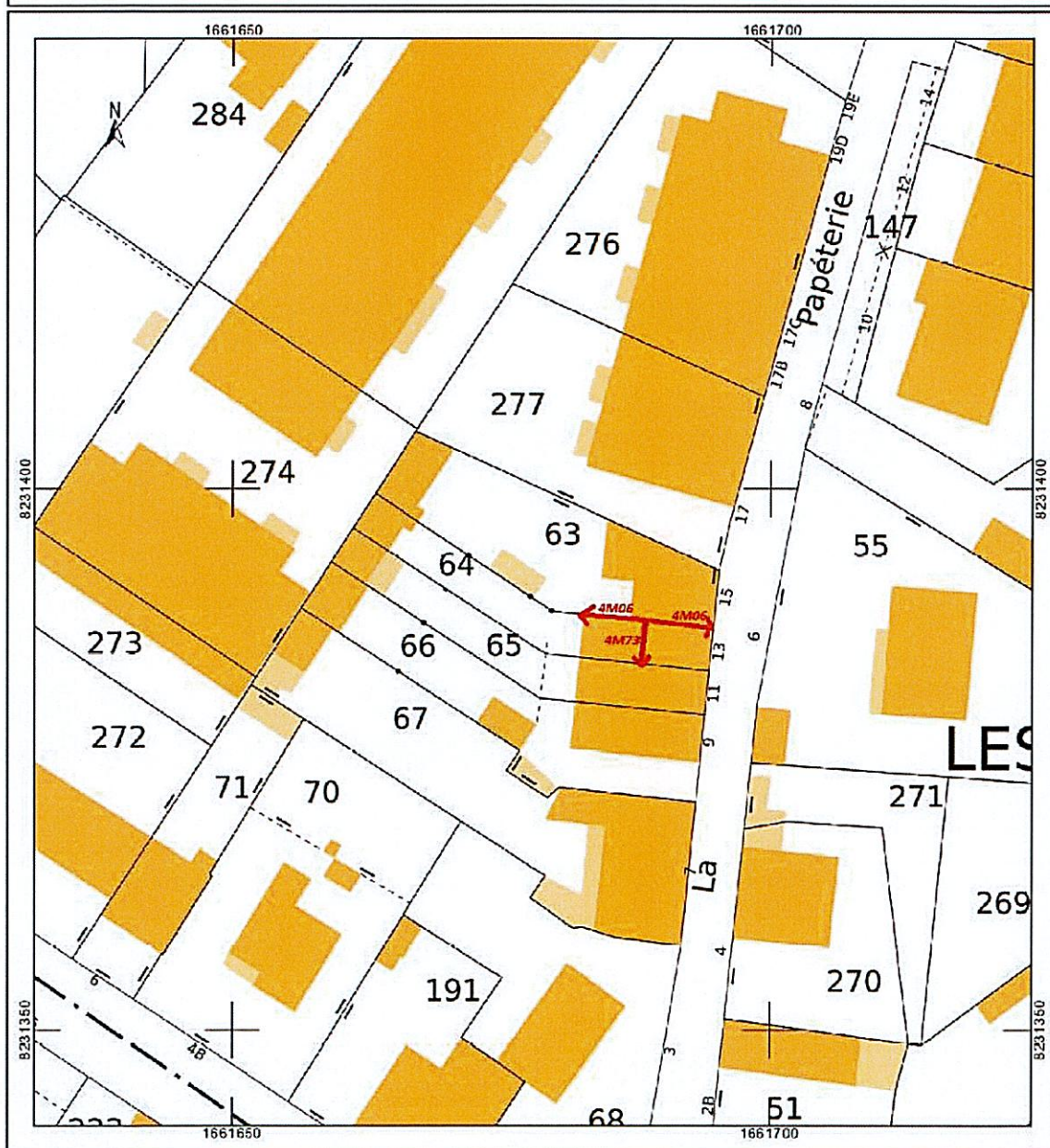
Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

Département : OISE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF - PCLE TOPOGRAPHIQUE 1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER 60831 60831 CREIL CEDEX tél. 03 44 64 43 30 - fax sdif.pro.oise@dgiip.finances.gouv.fr
Commune : NOGENT SUR OISE		
Section : AN Feuille : 000 AN 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 18/12/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

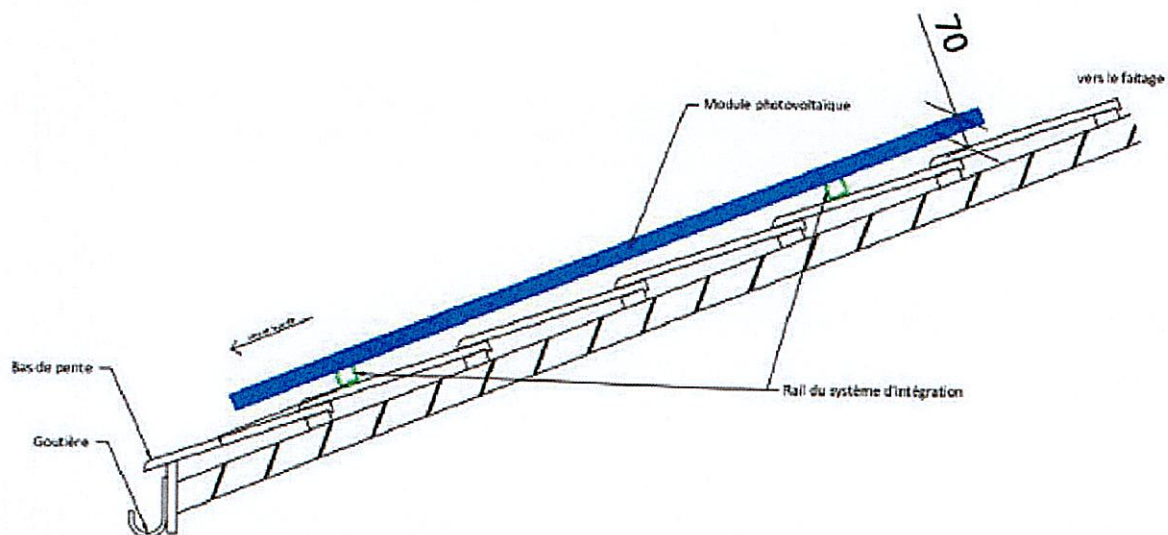


Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC3 — PLAN EN COUPE

PLAN DE COUPE SURIMPOSE
Détail sur un panneau toiture traditionnelle
A4 Echelle 1/10



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC4 — PLANS DES FACADES ET DES TOITURES



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC5 — REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)

Ad
13 Rue de la Papeterie 60180 N

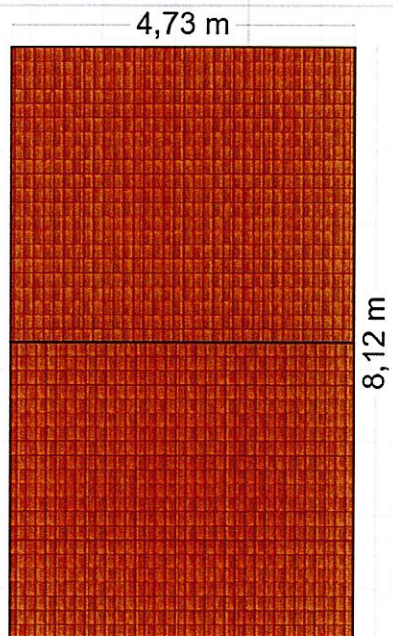
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture



ATASEVER

DP0604 6326 T0001(2)

pièce Complémentaire



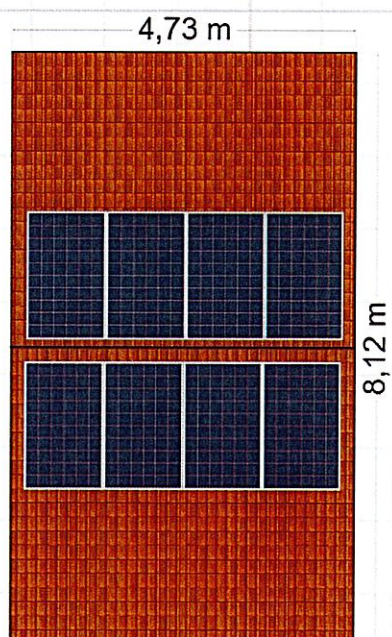
TERRE DE SOLEIL

└─ 1 m. 1/100 ème.

ATASEVER

DP0604 6326 T0001②

Pièce Complémentaire



TERRE DE SOLEIL

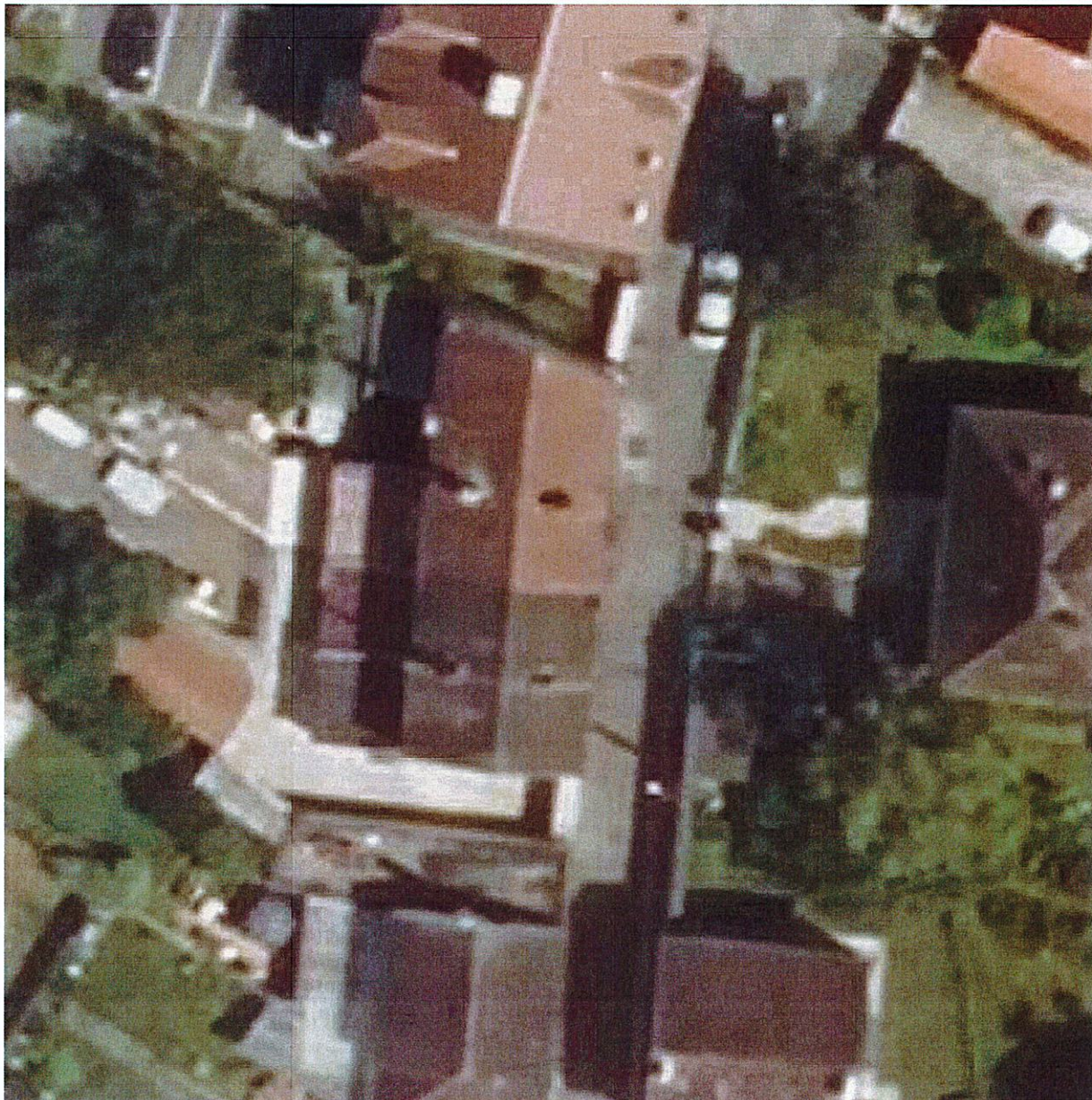
└─ 1 m. 1/100 ème.

Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC6 — REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR

Plan de la situation sans aucune modification



Plan de la situation avec les panneaux solaires installés

Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

DPC7 — UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Demandeur
DOMINIQUE LEVASSEUR, PRESTA SERVICES (TERRE DE SOLEIL)
Projet
Panneaux photovoltaïques en toiture

Adresse du projet
13 Rue de la Papeterie 60180 Nogent-sur-Oise
Parcelle
Parcelle 0064

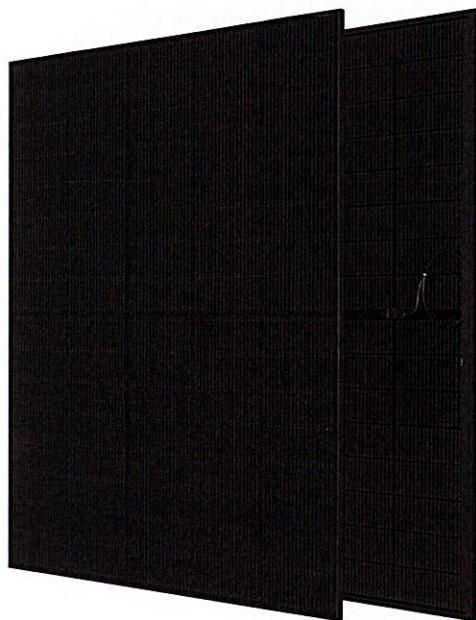
DPC8 — UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



Mono HJT 210mm 80 Cellules

MS(410-430)JT-40H Noir Complet Bifacial

410/415/420/425/430 WP



Technologie Solaire Avancée

MAIRIE DE NOGENT-SUR-OISE
HJT
27 JAN 2026
-Noir Complet
SERVICE URBANISME

Pièce Complémentaire



Taux bifacial élevé

La cellule HJT utilise une structure symétrique avant et arrière, montrant un taux bifacial ultra-élevé. Le taux d'utilisation maximal de la production d'énergie à l'arrière peut atteindre 95 %.



Aucun effet PID et LID

Le silicium HJT de type N est dopé au phosphore et la surface est un film TCO, qui abandonne la couche isolante. Par conséquent, la cellule HJT élimine complètement les effets PID et LID.



Coefficient de basse température

Le coefficient de température de puissance des modules PV HJT n'est que de -0,24 %/°C. Les modules HJT fonctionnant dans des environnements chauds peuvent apporter davantage de gains de production d'énergie.



Couleur cohérente

En raison des caractéristiques du processus cellulaire HJT, la couleur du module HJT est fondamentalement la même sans différence de couleur. Cela crée un effet visuel magnifique et cohérent. La technologie HJT est le premier choix pour les modules entièrement noirs.



Rentabilité élevée

Avec une technologie de pointe et d'excellentes performances, au cours du cycle de vie du produit, le rendement sur investissement des modules HJT est 18 % supérieur à celui des modules PERC et 12 % supérieur à celui des modules Topcon.



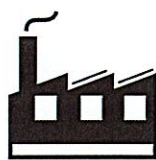
Grande flexibilité

Grâce à l'excellente flexibilité des cellules des modules HJT, le risque de fissures des modules pendant le transport et l'installation est réduit. La fiabilité de la centrale électrique est améliorée.

APPLICATIONS >>



Résidentiel connecté
au réseau les toits



Réseau commercial
/ toits industriels

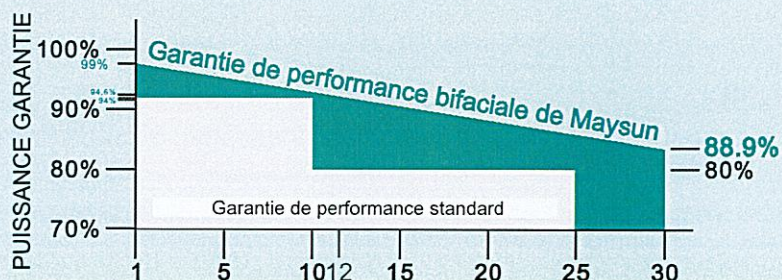


EFFICACITÉ MAXIMALE

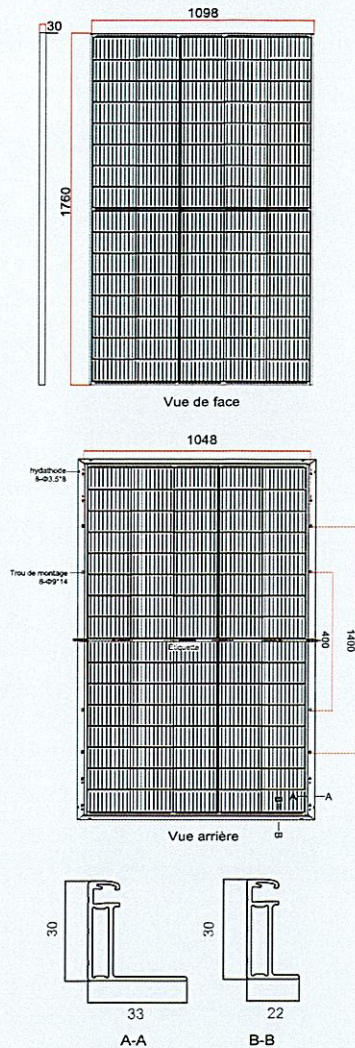
22.3%

PUISSANCE POSITIVE
TOLÉRANCE

0 ~+5W



DIMENSIONS DU MODULE PV (mm)



DONNÉES ÉLECTRIQUES (STC)

Puissance de crête Watts-P _{MAX} (Wc)*	410	415	420	425	430
Tolérance de puissance-P _{MAX} (W)	0 ~ +5				
Tension à puissance nominale-V _{MPP} (V)	25.02	25.08	25.14	25.20	25.26
Intensité à puissance nominale-I _{MPP} (A)	16.38	16.54	16.71	16.86	17.02
Tension en circuit ouvert-V _{CO} (V)	29.72	29.79	29.86	29.93	30.0
Intensité de court-circuit-I _{CC} (A)	17.29	17.46	17.63	17.75	17.92
Rendement module η m (%)	21.2	21.5	21.7	22.0	22.3

Conditions STC (AM 1.5 - 1000 W/m² - 25°C)

* Tolérance de mesure: ±3%.

Caractéristiques électriques avec différents gains de puissance de la face arrière

5% de Puissance Maximale-P _{MAX} (Wp)	430.5	435.75	441	446.25	451.5
5% Efficacité du Module η m (%)	22.26	22.58	22.79	23.1	23.42
15% de Puissance Maximale-P _{MAX} (Wp)	471.5	477.25	483	488.75	494.5
15% Efficacité du Module η m (%)	24.38	24.73	24.96	25.3	25.65
25% de Puissance Maximale-P _{MAX} (Wp)	512.5	518.75	525	531.25	537.5
25% Efficacité du Module η m (%)	26.5	26.88	27.13	27.5	27.88

Bifacialité de Puissance: 90±5%.

DONNÉES ÉLECTRIQUES (NOCT)

Puissance maximale-P _{MAX} (Wp)	317	321	325	329	333
Tension à puissance nominale-V _{MPP} (V)	23.67	23.87	24.09	24.28	24.5
Intensité à puissance nominale-I _{MPP} (A)	13.39	13.45	13.49	13.55	13.59
Tension en circuit ouvert-V _{CO} (V)	28.54	28.81	29.05	29.31	29.56
Intensité de court-circuit-I _{CC} (A)	14.05	14.1	14.15	14.2	14.25

NOCT: Irradiance de 800W/m², température ambiante de 20°C, vitesse du vent de 1m/s.

DONNÉES MÉCANIQUES

Type de cellules	Monocristallin, HJT
Nombre de cellules	80 cellules (5 x 16)
Dimensions	1760 mm x 1098 mm x 30 mm
Poids	22 kg
Verre avant	2.0 mm, Haute Transmission, Verre Trempé à Revêtement AR
Matériau d'encapsulation	POE
Verre arrière	1.6 mm, Haute Transmission, Verre Renforcé à la Chaleur
Cadre	30 mm Noir, alliage d'aluminium anodisé
Boîte de jonction	IP68 - 3 diodes
Câbles	Câble de technologie photovoltaïque 4.0 mm ² Longueur: N 1000 mm/P1000 mm La longueur peut être personnalisée
Connectiques	Compatible MC4

* Veuillez vous référer à la fiche technique régionale pour le connecteur spécifié.

COTES DE TEMPÉRATURE

NMOT	43°C (±3°C)
Coefficient de Température Puissance (μPmp)	-0.24%/°C
Coefficient de Température Tension (μVCO)	-0.22%/°C
Coefficient de Température Courant (μICC)	0.047%/°C

(Ne connectez pas le fusible dans la boîte de combinaison avec deux chaînes ou plus en connexion parallèle)

GARANTIE

30 ans de garantie de produit
30 ans de garantie de puissance
1% de dégradation la première année
0.35% de dégradation de puissance annuelle

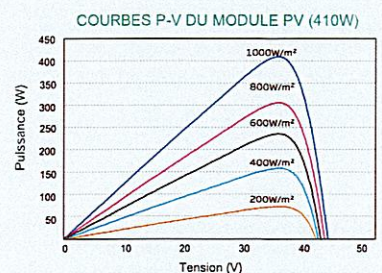
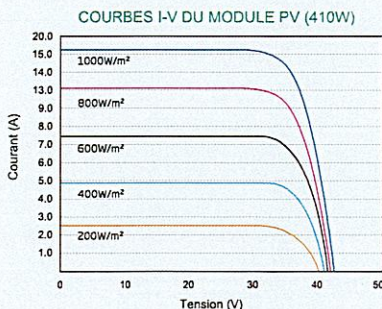
* Veuillez vous référer à la garantie du produit pour plus de détails.

NOTES MAXIMALES

Température de fonctionnement	-40 ~ +85°C
Tension maximum système	1500VDC
Courant maximal inverse	(IEC) 35A
Charge maximale	P 5400 Pa/N 2400 Pa

CONFIGURATION DE L'EMBALLAGE

Modules par palette: 36 pièces
Modules par conteneur de 40': 936 pièces



Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation d'énergie renouvelable et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité

DESIGNATION DES PARTIES

1 Entre les soussignés, M. / Mme ATASSEVER Kenem
né(e) le 16/08/1998, à CIVRI (Turquie), département : _____,
Le cas échéant, Représentant légal, agissant pour le compte de la Société _____,
N° de SIRET _____,
domicilié(e) 13 rue de la papeterie 60180 Nogent-sur-Oise,
ci-après désigné(e) par "le Mandant", et

2 la SASU PRESTA SERVICE Terre de Soleil, située 50, chemin des passants, 60510 BRESLES, 840 964 795 00032, représentée
par M. LEVASSEUR Dominique, Gérant, ci-après désignée par "le Mandataire", il est convenu et arrêté ce qui suit.

3 Le présent mandat est établi en présence de l'entreprise PRESTA SERVICES TERRE DE SOLEIL, ci-après désignée par "l'Installateur".

OBJET DU MANDAT

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, _____ en lien avec son projet
d'installation photovoltaïque ou autre _____, située à l'adresse du domicile du Mandant ou à
défaut : _____,

les démarches, éditions de documents et signatures nécessaires auprès des administrations compétentes pour :

- ☒ la déclaration préalable d'urbanisme ou demande de permis de construire ou de démolir ou l'Autorisation de Travaux (mairie),
- ☒ la demande de raccordement (ENEDIS ou régie), ou la demande d'augmentation de puissance (ENEDIS ou régie), la déclaration
d'autoconsommation

Le Mandant confie à l'Installateur le soin d'apporter au Mandataire tous les éléments nécessaires pour que celui-ci mène l'ensemble des démarches susmentionnées à bien. Toute information nouvelle ou toute demande de compléments concernant le dossier qui serait réceptionnée directement par le Mandant, sera transmise par ce dernier immédiatement à l'Installateur ou directement au Mandataire. Inversement, le Mandataire se devra d'informer l'Installateur de toute situation nouvelle et lui adressera toute demande de document complémentaire émanant d'une des administrations susvisées.

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Mairie et auprès du gestionnaire de réseau ou de tout autre gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessus.

Lorsque le Mandant est également l'Installateur, celui-ci déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires recueillis auprès du client final pour engager les prestations prévues au titre du présent mandat. A défaut, le Mandant sera seul responsable des conséquences résultant des actions engagées par le Mandataire au titre du présent mandat. Notamment, le Mandant relèvera indemne le Mandataire de toute plainte, réclamation ou demande d'indemnisation formulée par un client final contestant avoir consenti à ce que les prestations couvertes par le présent mandat soient engagées.

Le Mandataire devient l'interlocuteur du gestionnaire de réseau pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Le gestionnaire de réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant, dans le cas où il n'y procéderait pas lui-même, donne pouvoir au Mandataire, pour le site mentionné ci-dessus, de :

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L. 342 -2 et Avenant L. 342-2 à la PDR, PTF ou CRD. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

Dans le cas où le mandant ne le ferait pas lui-même, procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Le gestionnaire de réseau adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat L342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Pour les seuls contrats d'injection HTA et BT SUP 36, signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD-I), Contrat de Service de Décompte (CSD), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- Demander auprès des services compétents du gestionnaire de réseau, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité.

- Mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation de la demande d'autorisation d'urbanisme et du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

Le Mandataire utilise les informations personnelles du Mandant aux seules fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées et ne les transmet qu'aux organismes, prestataires et administrations auxquels elles sont destinées par l'objet même du mandat. Le Mandataire s'engage à respecter la réglementation RGPD sur la protection des données.

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature par le mandant et le mandataire a minima. Il est valable pour le raccordement du site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ; ou lors de la mise à disposition par le gestionnaire de réseau des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opérations).

Le Mandataire ne pourra aucunement être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliquées, ni des délais de réponse de l'installateur, pour la fourniture des informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier. De plus, le Mandataire ne pourra non plus être tenu responsable vis-à-vis des tiers des informations erronées qui pourraient lui être communiquées, ni enfin du tarif d'achat qu'appliquera l'acheteur obligé à l'électricité produite par la centrale concernée, l'acheteur obligé étant le seul décisionnaire en la matière.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires, qui reconnaît en avoir reçu communication.

A Nogent-sur-Oise

Le 11/12/2025

1

Le mandant



2

Le mandataire

3

L'installateur





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Oise**

Dossier suivi par : PEROT Paul

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 060463 26 T0001 U6002

Adresse du projet : 13 Rue de la Papeterie 60180 NOGENT-
SUR-OISE

Déposé en mairie le : 06/01/2026

Reçu au service le : 12/02/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

presta sevices TERRE DE SOLEIL
représenté(e) par Madame LEVASSEUR
Dominique

50 chemin des passants

BP 605

60510 BRESLES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Les panneaux seront posés en une ligne complète sur chaque versant, positionné en bas de couverture. Il seront de la teinte de la couverture.

Fait à Compiègne

Signé électroniquement
par Paul PEROT
Le 23/02/2026 à 16:34

**Architecte des Bâtiments de France
Paul PEROT**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise - Place du Général de Gaulle, 60200 Compiègne - 03 44 38 69 40 - udap-oise@culture.gouv.fr

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

PDA Nogent-sur-Oise situé à 60463|Nogent-sur-Oise.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Oise**

Dossier suivi par : PEROT Paul

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 060463 26 T0001 U6001

Adresse du projet : 13 Rue de la Papeterie 60180 NOGENT-
SUR-OISE

Déposé en mairie le : 06/01/2026

Reçu au service le : 09/01/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Destinataire :

LE SERVICE INSTRUCTEUR

Servitudes liées au projet :

PDA Nogent-sur-Oise situé à 60463|Nogent-sur-Oise.

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

INCOMPLET

Afin de permettre la parfaite compréhension des mises en œuvre proposées par le projet, ainsi que leur impact sur la construction existante et son environnement de qualité situé aux abords du monument historique, le dossier devra être complété des pièces et informations suivantes :

- DP4/5 : élévations, coupes, et plan de toiture état actuel et état projeté, cotés en trois dimensions
- DP11 : notice descriptive précisant les matériaux et les moyens mis en œuvre

Nota : Il conviendra que le matériel ne soit pas visible de l'espace public. Il conviendra de choisir un matériel de la même teinte que la couverture.

Fait à Compiègne



Signé électroniquement
par Paul PEROT
Le 28/01/2026 à 14:58

Architecte des Bâtiments de France
Paul PEROT